Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 026-200091718-20240326-DP_2024_012-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

SYNDICAT MIXTE D'EYGUES EN AYGUES

REGISTRE
DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Finances

2024-012 / Demande d'aide financière auprès de l'Etat (Fonds Vert) et du Département de Vaucluse / Opération : Création du site internet du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues / Décision d'attribution

Le Président du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues,

VU les statuts du Syndicat en vigueur, compétent en matière de GEMAPI depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la délibération n°2020-031 du 28 octobre 2020 du Syndicat portant délégation d'attributions du Comité Syndical au Président ;

VU le cahier d'accompagnement des porteurs de projets et des services instructeurs relatif au Fonds Vert en date de janvier 2024 au titre de l'axe 2 « Prévention des inondations » et plus particulièrement de l'action 3 intitulée « Coordination à l'échelle d'un bassin pertinent, de l'action des collectivités ayant la compétence GEMAPI » ;

VU la délibération n°2023-424 du 10 novembre 2023 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental « en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des inondations »

VU le cahier des charges PAPI 3 en date de juillet 2023 précisant l'obligation de publier la déclaration d'intention et le programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) sur le site internet de la collectivité ainsi que les modalités de participation du public ;

CONSIDERANT la nécessité par le Syndicat de mettre en œuvre la compétence GEMAPI ;

CONSIDERANT la nécessité pour le Syndicat de créer son propre site internet afin d'assurer la communication auprès des institutions et du public dans le cadre de la démarche PAPI du bassin versant de l'Æygues ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC ;

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 026-200091718-20240326-DP_2024_012-AR

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- **D'APPROUVER** la création d'un site internet au nom du Syndicat Mixte d'Eygues en Aygues afin d'assurer la communication dans le cadre de la démarche PAPI pour un montant prévisionnel de 10 000 € HT soit 12 000 € TTC.

- **DE SOLLICITER** le concours des partenaires financiers conformément au plan de financement ci-dessous :

 - **L'ETAT**- au titre du Fonds Vert - Action 3 de l'Axe 2

 - **Le Département de Vaucluse** - au titre du dispositif départemental en faveur de la gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation.

Organisme	Dispositif sollicité	Taux de financement	Montant de la subvention demandée
ETAT	Fonds Vert – Action 3 de l'Axe 2	25 %	2 500 €
Département de Vaucluse	« Gestion intégrée des cours d'eau et de la prévention des risques d'inondation »	20 %	2 000 €
TOTAL SUBVENTION		**45 %**	**4 500 €**
Autofinancement		55 %	5 500 €
TOTAL		**100 %**	**10 000 €**

ARTICLE 2 :

- **DIT** que les dépenses et recettes seront inscrites au budget primitif 2024.

ARTICLE 3 :

- **RAPPELLE** que toutes les décisions prises par le Président en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Comité Syndical.

- **RAPPELLE** que le président à pouvoir pour signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de cette opération

Envoyé en préfecture le 26/03/2024
Reçu en préfecture le 26/03/2024
Publié le 26/03/2024
ID : 026-200091718-20240326-DP_2024_012-AR

ARTICLE 4 :

Le président est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressés et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Monsieur le comptable de la collectivité.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Fait à Nyons,
Le 26 mars 2024

Le Président,
Gérard PEZ

SYNDICAT MIXTE SMEA EYGUES-AYGUES

Acte notifié le : 26/03/2024
Acte publié le : 26/03/2024